



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

**Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la démocratie locale, des élections et des réglementations**

Arrêté n° 24-2020-11-18-001

instituant la commission d'organisation de l'élection des juges du tribunal de commerce de Périgueux

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du commerce et notamment les articles L.723-1 à L.723-14 et R.723-1 à R.723-31 ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre de juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n°2020-854 du 7 juillet 2020 relatif au report exceptionnel des élections des juges des tribunaux de commerce ;

Vu la circulaire ministérielle n°JUSB20196060C du 23 juillet 2020 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2020 des juges des tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté n°24-2020-10-19-001 portant convocation des électeurs et fixant les modalités d'organisation de l'élection des juges du tribunal du commerce de Périgueux ;

Vu l'arrêté n°24-2020-11-06-003 fixant la liste des candidats aux fonctions de juge du tribunal de commerce de Périgueux ;

Vu la liste électorale arrêtée le 10 septembre 2020 ;

Vu l'ordonnance du 16 novembre 2020 de Mme la première présidente de la Cour d'Appel de Bordeaux, portant sur la désignation des magistrats composant la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Une commission, chargée de veiller à la régularité du scrutin, de procéder au dépouillement des votes et de proclamer les résultats, instituée à l'occasion de l'élection des juges du tribunal de commerce de Périgueux est constituée de :

- Madame Pauline POTTIER, juge chargée des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Périgueux, présidente ;
- Monsieur Michel COCONNIER, magistrat honoraire au tribunal judiciaire de Périgueux, assesseur titulaire ;
- Madame Amal ABOU-ARBID, juge au tribunal judiciaire de Périgueux, assesseur titulaire ;

Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du tribunal de commerce.

Article 2 : La commission se réunira, sur l'initiative de son président, au Tribunal de commerce, 3 place Yves Guena, 24000 Périgueux, le mercredi 25 novembre 2020 à partir de 10h pour le premier tour de scrutin, et le mardi 08 décembre 2020, à partir de 10h, pour le second tour de scrutin, le cas échéant.

Article 3 : M. le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Dordogne et notifié aux membres de la commission.

Périgueux le **18 NOV. 2020**

Le Préfet,

*Pour le Préfet et par dérogation,
le Secrétaire Général*

Martin LESAGE